

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 PP 73 Convention de groupement de commandes avec les services État de la Préfecture de police concernant la fourniture de matériels, consommables, accessoires de photographie et prestations de maintenance des équipements pour les services relevant du Préfet de police.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 septembre 2021, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels, consommables, accessoires de photographie et prestations de maintenance des équipements,

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de matériels, consommables, accessoires de photographie et prestations de maintenance des équipements,

Article 2 : M. le Préfet de police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au budget spécial de la Préfecture de police, exercice 2021 et suivants aux sections fonctionnement et investissement :

Fonctionnement :

- Chapitre 920, chapitre-article 920-23, compte nature 60632; 611
- Chapitre 920, chapitre-article 920-33, compte nature 611, 6156,
- Chapitre 921, chapitre-article 921-1312, compte nature 60632 ; 611 ; 6156

Investissement :

- Chapitre 900, chapitre-article 900-23, compte nature 2188 ;
- Chapitre 901, chapitre-article 901-1312, compte nature 2188.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO